



Mairie d'Herchies - 15 rue Georges Hernoux - 60112

REGLEMENT DE PECHE

Applicable à compter du 1^{er} janvier 2021

1°) - LES COTISATIONS SONT FIXEES AINSI :

- | | |
|--|----------|
| • Pêcheurs domiciliés dans la commune | 54 Euros |
| • Etudiants (âgés de +16 ans) domiciliés dans la commune dont un parent est membre de la Société | 27 Euros |
| • Pêcheurs domiciliés hors de la commune | 84 Euros |
| • Enfants d'Herchies de moins de 16 ans et dont un parent est sociétaire | gratuit |
| • Enfants de l'extérieur de moins de 16 ans accompagnés d'un adulte | 27 Euros |

Tout enfant de moins de 16 ans, pêchant au leurre artificiel doit être en possession du timbre piscicole.

2°) - HORAIRES D'OUVERTURE :

- 7 heures jusqu'à une demi-heure après le coucher du soleil

3°) - JOURS D'OUVERTURE :

- Samedi, dimanche, lundi et jours fériés.

4°) - DATES IMPORTANTES :

- Ouverture générale : **samedi 13 mars 2021**
- Pêche normale jusqu'au : **vendredi 30 avril 2021**
- Du **samedi 1^{er} mai 2021** au matin jusqu'au **lundi 31 mai 2021 au soir**

pêche :

☞ à la mouche : tous les jours sur les 3 parcours (**le nombre de truites est limité à 3 par jour et par pêcheur**)

☞ normale (aux appâts naturels) : samedi, dimanche, lundi et jours fériés le matin sur les 3 parcours et après-midi sur le parcours du haut uniquement **

Après ces dates, la pêche redevient normale.

5°) - LES REGLEMENTATIONS :

- Le timbre piscicole et la carte d'identité halieutique sont obligatoires.
- La carte de pêche est obligatoire dès le 13 mars 2021
- Les truites pêchées doivent avoir la taille minimum de 28 cm.
- Espace de 10 mètres à respecter entre chaque pêcheur
- Le nombre de truites est limité à 5 par jour et par pêcheur **
- La pratique du No Kill est autorisée à condition que le poisson soit relâché dans les meilleures conditions.
- **Il est FORMELLEMENT INTERDIT de :**

☞ descendre dans la rivière pour pêcher

☞ perturber par des cris, des agitations, des jets d'objets, ...

☞ pêcher dans le ruisseau

Une amende de 80 euros sera infligée par infraction constatée audit règlement. En cas de récidive, l'expulsion de la société sera prononcée.

La fermeture de la pêche aura lieu le dimanche 19 septembre 2021.

Pêche interdite dans le ruisseau.

6°) - EMPOISSONNEMENT : Moulin de Bulles :

- * mercredi 10 mars 40 kg Arc en ciel + 20 kg de Fario
- * mercredi 5 mai 18 kg Arc en ciel + 30 kg de Fario
- * juillet à déterminer

7°) - PERSONNES A CONTACTER :

Monsieur Benoit ELIE, Garde de pêche et régisseur titulaire : 06 03 27 29 88

Madame Marie-France FRANCOIS, Responsable de la Commission Communale : 06 80 83 05 57